HERBLAY
SUR-SEINE

Commune d'Herblay-sur-Seine
Décision/Centre Social/n°2026-313
Herblay-sur-Seine, le 30 Octobre 2026

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) du Centre Social Municipal Georges Sand avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise pour l'année 2026-2027

LE MAIRE D'HERBLAY SUR SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2026/007 en date du 30 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur Philippe BARAT, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A26J077 du 1er juillet 2026,

Vu la délibération municipale n°2025-017 en date du 13 Février 2025 portant sur l'approbation et signature des conventions d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise 2025-2029,

Vu la délibération municipale n°2025-131 en date du 10 décembre 2025 portant sur l'approbation de la demande d'agrément du centre social, du projet social, du projet famille, du règlement intérieur et de la dénomination du centre social

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise et de la ville d'Herblay-sur-Seine,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

CONSIDÉRANT

Que Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à demander l'attribution de subventions.

La nécessité de mettre en œuvre le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) au sein du Centre Social Municipal Georges Sand, financé par la subvention « Ps Clas » et les bonus associés,

Que la convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au versement du solde du dernier exercice financé.

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant, Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer la convention d'objectifs et de financement du CLAS pour l'année 2026-2027.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville (www.herblaysurseine.fr).

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20261030-DM2026-313-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél: 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr

HERBLAY
SUR-SEINE

Commune d'Herblay-sur-Seine

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val-d'Oise

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20261030-DM2026-313-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél: 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr